

Conditions générales d'attribution et d'utilistation

GENERALITES

Article 1 :

L'Association Delta-Revie procède à l'installation, au domicile de l'abonné, d'un transmetteur équipé d'un dispositif de liaison phonique relié à une centrale d'écoute permanente. L'appareil ne devant être utilisé qu'en cas d'**URGENCE**. (*Problèmes de santé, chutes,..*)

Article 2 :

L'Association DELTA-REVIE assure, par ses bénévoles, une liaison téléphonique de convivialité du lundi au vendredi inclus de 14 h 30 à 17 h, maintien de contacts amicaux avec les abonnés. Liaison facultative et totalement gratuite.

MATERIEL : PROPRIETES - RESPONSABILITES

Article 3 : Transmetteur d'alarme

Le matériel de téléalarme est autonome pour sa relation avec la centrale d'écoute, il est équipé d'une carte SIM et fonctionne en mode GSM. Une prise électrique doit être près de l'appareil pour son alimentation.

Des contrôles de bon fonctionnement du dispositif sont effectuée par tests automatiques hebdomadaires. **UNIQUEMENT** pour les appareils non GSM encore en service, chaque test entraîne une communication téléphonique facturée à l'abonné par son opérateur.

Article 4 : Propriétés du transmetteur d'alarme

Le matériel de téléalarme est la propriété de l'Association DELTA-REVIE. En aucun cas il ne peut être prêté, loué, ou vendu..

Article 5 : Responsabilités

Appareil Non GSM : Le transmetteur d'alarme est relié à la centrale d'écoute par l'intermédiaire de France Télécom. Si l'abonné s'abonne à un autre opérateur ou installe une Box, la sécurité ne pourra être garantie à 100%. DELTA-REVIE ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dysfonctionnement.

La responsabilité de DELTA-REVIE ne pourra être engagée dans les circonstances suivantes et aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de :

- Défaillance ou panne de la Box ou du réseau des télécommunications.
- Utilisation de liaison téléphonique non RTC : communications téléphoniques par Internet (voix sur IP).
- Perturbations radioélectriques provoquées par la présence à moins de 1,5 m du transmetteur, d'un appareil type téléphone portatif, boîtier de connexion Internet.
- Défaillance ou panne de l'installation électrique ou téléphonique de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, y compris en raison de certains phénomènes naturels, tels que la foudre, les orages, etc...
- Utilisation non conforme du matériel et / ou dégradation du fait de l'abonné.
- En cas de force majeure.

Article 6 : Intervention de notre technicien

Le technicien ou son remplaçant EST SEUL habilité à assurer la maintenance du matériel. Toute intervention sur l'appareil par l'adhérent ou autrui dégradera l'Association de tous problèmes pouvant survenir.

Toute intervention de notre technicien à votre domicile concernant la maintenance de votre transmetteur (Défction - Ancienneté - Support médaillon - Piles,...) ne sera pas soumis à facturation.

Article 7 : Perte d'un médaillon ou mauvaise utilisation du transmetteur d'alarme

En cas de perte du Médaillon (télécommande) celui-ci sera remplacé aux frais de l'adhérent. Coût Médaillon 50 €, S'il est avéré une mauvaise utilisation du transmetteur obligeant son changement, l'appareil sera facturé 250 €.

UTILISATION - INTERVENTION

Article 8 : Utilisation - Intervention des secours suite à l'activation de votre système.

En cas de déclenchement du système d'alarme, la centrale d'écoute prendra toutes les mesures de secours les plus adapté. S'il s'agit d'une chute simple : elle fera appel a un de vos proches en priorité. En cas de non réponse de votre part, un contre appel téléphonique sera effectué avant de déclencher les services de secours, pompier ou SAMU.

Pour toutes autres motifs, l'intervention sera effectuée par les pompiers ou le SAMU. Elle pourra éventuellement faire acheminer l'adhérent vers l'établissement hospitalier désigné au contrat, sous réserve d'acceptation par le Centre de Régulation Médicale.

S'il s'agit d'une chute avec problème médical, une demande de régulation est effectuée auprès du médecin régulateur du Centre 15 (SAMU). Dans tous les cas, aucun transport ne sera effectué sans l'accord du médecin régulateur.

L'intervention des secours après votre appel n'est pas du ressort de notre association.

Article 9 : Etablissement Hospitalier

L'admission ou le retour de l'établissement hospitalier n'est pas du ressort de Delta Revie.

Article 9 : Gestion des clefs

Nous n'assurons pas de gestion de clef d'habitation. Ils vous est recommandé de nous communiquer un moyen d'accès à votre domicile pour que les services de secours, une fois prévenu, puissent accéder sans infraction : clefs cachées dans le jardin, accessibles auprès d'un voisin ou de votre famille, dans un boîtier extérieur sécurisé.

Article 10 : Animaux de Compagnie ou de Garde

La possession d'animaux de Compagnie ou de Garde, est a signaler lors de l'élaboration du contrat.

PAIEMENT - FISCALITE

La cotisation indiqués en page 1 du contrat est calculé en fonction de vos ressources et indexés sur la variation de l'indice INSEE du coût de la vie. Un échéancier des prélèvements sera envoyé en début de chaque année civile et vaudra « facture ».

Article 11 : Redevance d'utilisation

La redevance est payable mensuellement à terme échu par prélèvement automatique le 12 du mois suivant, sur un compte chèque postal ou bancaire, les prélèvements ne pouvant s'effectuer sur un Compte sur livret.

Le premier versement est calculé au prorata des jours de pose de l'appareil dans le mois.

L'abonnement reste dû en cas d'absence courte ou prolongée.

Le présent contrat sera considéré comme rompu pour tout défaut de paiement, de non-respect de l'une des clauses et en cas **d'utilisation abusive de l'appareil**. Le matériel sera repris au frais de l'abonné : participation égal au frais d'installation.

Article 12 : Frais d'installation ou réinstallation

Les frais d'installation ou de réinstallation suite à dépose, sont en fonction de la situation géographique de votre commune par rapport a notre siège social. Ils seront prélevés avec le premier règlement de la redevance.

Article 13 : Résiliation du contrat

En cas d'annulation de l'abonnement : décès, changement de domicile hors zone couverte par l'association, etc... , le montant de la redevance sera calculé au prorata du nombre de jour d'utilisation du matériel au cours du mois.

Le matériel devra être restitué par vos soins à l'Association qui mettra fin au présent contrat au jour de la restitution. Si l'Association doit aller récupérer le matériel, une participation égal au frais d'installation vous sera facturée.

Article 14 : Déduction fiscale

Le service de téléassistance – Téléalarme est déductible des impôts déclarable a la ligne « 7DF » de votre déclaration d'impôts. Agrément N° 211209/A/003/S/031 en date du 21 décembre 2009.

MODIFICATION CONTRAT- Avenant

Article 15 : Changement : Adresse – N° de téléphone – Situation familiale - Matériel

Tout changement d'adresse, d'opérateur ou de numéro de téléphone, de situation familiale, doit être signalé par écrit à l'Association dans les 24 heures maximum après la date de changement afin d'assurer la continuité de votre sécurité. Non prévenue, l'Association ne pourra être déclarée responsable en cas de problèmes. Dans tous les cas un avenant à votre contrat sera établi.

Le changement de votre installation téléphonique ou l'installation d'une Box, doit être signalé afin que l'Association procède a des vérifications voir puisse vous proposer le changement du transmetteur. Si cette installation entraine la modification du coût de la redevance mensuelle, un avenant au présent contrat sera établi.

En cas de changement de situation familiale, décès ou départ en maison de retraite du conjoint, il est important de le signaler à l'association en vue d'une révision de la redevance mensuelle. Un avenant au présent contrat sera établi.

En cas de changement de type d'appareil, d'installation d'un complément (Module Handicap ou Poire, Détecteur de chute, Détecteur de fumée, etc..) entraînant la modification du coût de la redevance mensuelle, un avenant au présent contrat sera établi.

Article 16 :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, résiliable sans préavis à la demande de l'une ou de l'autre partie.

L'adhérent :

Faire précéder la signature par « Lu et Approuvé »

Fait à _____ le ____ / ____ / 20__